

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022**

<b>Rang</b>	<b>OBJET</b>	<b>Rapporteur</b>
1	<b>Débat d'orientation budgétaire 2022</b>	Blaise ETHODET-NKAKE
2	<b>Attribution du marché d'entretien et petits travaux sur les ouvrages d'éclairage public de la commune de Fosses, du SIFOMA et du PIR</b>	Patrick MULLER
3	<b>Modification de la carte scolaire du premier degré</b>	Jeanick SOLITUDE
4	<b>Convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale signée entre la ville de Fosses, la région Ile-de-France et le lycée Charles Baudelaire</b>	Jean Marie MAILLE
5	<b>Rapport d'activité 2020 du Syndicat pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR)</b>	Gildas QUIQUEMPOIS
6	<b>Rapport annuel 2020 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine (SIAEP) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable</b>	Dominique DUFUMIER



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au Représentant de  
L'Etat le 07 FEV. 2022  
Publié le : 07 FEV. 2022  
Le Maire, Pierre BARROS

#### DELIBERATION N°.2022.001

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

#### PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

#### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Gildo VIERA est élu secrétaire à l'unanimité.**

#### **QUESTION N° 1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

**RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis du collectif budgétaire réuni les 17 novembre 2021, 15 décembre 2021 et 05 janvier 2022 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission finances réunie le 19 janvier 2022 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2022 doit avoir lieu avant le 27 mars 2022 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant que le vote du budget primitif 2022 sera présenté lors du Conseil municipal du 23 mars 2022 ;

Considérant les mesures retenues par la loi de finances 2022 ainsi que le contexte économique, social et local dans lequel se construit le budget primitif 2022 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour équilibrer le budget de fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VOTE** le débat d'orientation budgétaire 2022.

**24 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS :** *Djamila AMGOUD (par pouvoir), David FELICIE (par pouvoir), Didier EISCHEN, Belwalid PARJOU, Gabriel NGOMA*

Le Maire  
Pierre BARROS





République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 07 FEV. 2022

Publié le : 07 FEV. 2022

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.002**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Gildo VIERA est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 2 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET PETITS TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE FOSSES, DU SIFOMA ET DU PIR**

**RAPPORTEUR : PATRICK MULLER**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 22 décembre 2021 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville le 25 août 2021 et au BOAMP le 25 août 2021 (référence : 21-114519), la ville de Fosses a lancé (en groupement de commande avec le PIR et le SIFOMA) sous la forme d'un marché à procédure formalisée, une consultation en vue du marché d'entretien et petits travaux sur les ouvrages d'éclairage public de la commune de Fosses, du Syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses-Marly-la-Ville (SIFOMA) et du Syndicat pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Surveilliers-Fosses, parking d'intérêt régional (PIR).

Le montant maximum annuel indiqué dans le marché annuel était de 200 000 € HT.

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT
BENTIN	235 742.87
PRUNEVIEILLE	199 089.40
CITEOS CEGELEC	194 292.60

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- Le prix des prestations (40 %),
- La valeur technique de l'offre (35 %),
- Les moyens (25 %).

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE
CITEOS CEGELEC	8.80
PRUNEVIEILLE	8.08
BENTIN	6.78

Après en avoir délibéré,

- CONFIRME le choix de l'entreprise et attribue le marché n°2021-03 à la société CITEOS CEGELEC, pour un montant maximum annuel total de 200 000,00 € HT, soit 240 000,00 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché au 1<sup>er</sup> Février 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire  
Pierre BARROS





République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : 07 FEV. 2022  
Publié le : 07 FEV. 2022  
Le Maire, Pierre BARROS

### DELIBERATION N°.2022.003

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

#### PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

#### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Gildo VIERA est élu secrétaire à l'unanimité.**

#### **QUESTION N° 3 : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU PREMIER DEGRE**

**RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Considérant que la commune dispose de 4 groupes scolaires : Alphonse Daudet ; Henri Barbusse/La Fontaine, Frédéric Mistral et Alexandre Dumas ;

Considérant qu'au vu de l'évolution démographique de la commune, la municipalité est amenée à faire évoluer la carte scolaire du premier degré ;

Considérant que cette nouvelle sectorisation a été travaillée en lien direct avec les écoles et la direction académique dans un souci d'équité et d'un meilleur équilibre entre secteur d'habitation et groupe scolaire de rattachement ;

Considérant que les capacités d'accueil de chacune des écoles ont été regardées sous le prisme également des critères de mixité sociale et de distance entre les écoles et les domiciles ;

Considérant les évolutions suivantes :

- ⇒ Transfert du secteur Henri Barbusse/Fontaine au secteur Frédéric Mistral pour les zones : avenue Henri Barbusse du 116 à 256B, avenue Camille Laverdure du 40 à 56 côté paire et du 35 à 105 côté impaire, rue des Violettes, rue des Myosotis, rue du Buisson, rue des Mûres, rue des Vallées, rue Mon Repos, rue de la Colline, rue du Muguet, rue Béranger, rue de Chantilly, rue de Senlis, rue Louis Buisson, rue de Luzarches, rue d'Angleterre, rue de Russie et rue de Pologne ;
- ⇒ Transfert du secteur Henri Barbusse/Fontaine au secteur Alphonse Daudet pour les zones : rue du Portugal, rue d'Espagne, rue d'Italie, rue d'Europe, rue du marché et avenue de la Haute Grève ;

Considérant qu'aucune autre évolution de la carte scolaire n'est envisagée dans le cadre de cette refonte ;

Considérant que cette nouvelle sectorisation sera appliquée dès la rentrée 2022/2023 sans effet rétroactif pour les enfants déjà scolarisés selon le découpage de l'ancienne carte scolaire et qu'en conséquence, elle ne s'appliquera que pour les nouvelles inscriptions d'enfants sans fratrie ;

Considérant que pour accompagner la période de transition entre ancienne et nouvelle carte scolaire, les familles domiciliées dans les zones concernées par les modifications qui ont déjà des enfants scolarisés sur les anciens secteurs d'affectation pourront, pour l'inscription d'un nouvel enfant, faire la demande que cette dernière s'effectue :

- ⇒ soit dans l'ancien secteur ;
- ⇒ soit que tous les enfants basculent sur leur nouveau secteur.

Ces situations seront examinées dans le cadre d'une commission de dérogation convoquée à l'issue de la période d'inscription ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducation réunie en sa séance du jeudi 13 janvier 2022 ;

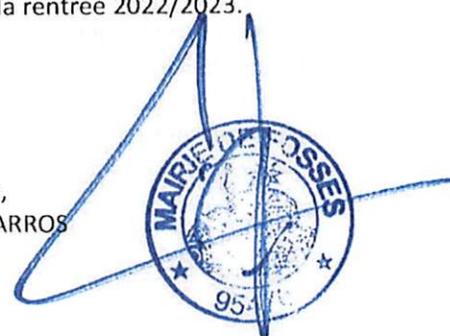
#### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le transfert du secteur Henri Barbusse/Fontaine au secteur Frédéric Mistral pour les zones : avenue Henri Barbusse du 116 à 256B, avenue Camille Laverdure du 40 à 56 côté paire et du 35 à 105 côté impaire, rue des Violettes, rue des Myosotis, rue du Buisson, rue des Mûres, rue des Vallées, rue Mon Repos, rue de la Colline, rue du Muguet, rue Béranger, rue de Chantilly, rue de Senlis, rue Louis Buisson, rue de Luzarches, rue d'Angleterre, rue de Russie et rue de Pologne ;
- **APPROUVE** le transfert du secteur Henri Barbusse/Fontaine au secteur Alphonse Daudet pour les zones : rue du Portugal, rue d'Espagne, rue d'Italie, rue d'Europe, rue du Marché et avenue de la Haute Grève ;
- **APPROUVE** cette nouvelle sectorisation pour toute nouvelle inscription d'enfants sans fratrie ;
- **APPROUVE** les modalités d'accompagnement des familles qui ont déjà un ou plusieurs enfants scolarisés selon les termes de l'ancienne sectorisation ;
- **AUTORISE** le Maire à appliquer cette nouvelle sectorisation dès la rentrée 2022/2023.

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION** : *Gildo VIERA*

Le Maire,  
Pierre BARROS





République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le 07 FEV. 2022  
Publié le 07 FEV. 2022  
Le Maire, Pierre BARROS

#### DELIBERATION N°.2022.004

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

#### PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

#### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Gildo VIERA est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 4 : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE REGIONALE SIGNEE ENTRE LA VILLE DE FOSSES, LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE LYCEE CHARLES BAUDELAIRE**

**RAPPORTEUR : FELIX MIRAM**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L214-4 du Code de l'éducation, relatif à la mise en place de toutes les conditions requises pour l'organisation des activités physiques et sportives des lycéens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement ;

Vu la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux conclue entre le Conseil régional d'Ile-de-France, la ville de Fosses et le lycée Charles Baudelaire ;

Considérant que la ville de Fosses met à disposition du lycée Charles Baudelaire, pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi, les installations sportives suivantes : le gymnase Cathy Fleury, le gymnase Nelson Mandela, le stade Delaune ;

Considérant que le montant de la redevance de cette mise à disposition est calculé en fonction du nombre d'élève inscrit dans l'établissement.

Considérant que pour se faire, la ville s'adosse au mode de calcul de la dotation fixée par le Conseil régional pour les lycées dont il a la compétence, à savoir 8 euros/élève, conformément à l'article 3 de la convention tripartite conclue entre le Conseil régional d'Ile-de-France, la ville de Fosses et le lycée Charles Baudelaire ;

Considérant que la convention est reconductible tacitement dans la limite maximale de cinq années scolaires au total à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducation réunie en sa séance 13 janvier 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit du lycée Charles Baudelaire de Fosses ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les recettes correspondantes ;
- **DIT** que ces recettes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS





République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le 07 FEV. 2022

Publié le 07 FEV. 2022

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N° .2022.005**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Gildo VIERA est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 5 : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES (PIR)**

**RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 21 décembre 2021, adoptant le rapport d'activité 2020 du Syndicat pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses, parking d'intérêt régional (PIR) ;

Vu le rapport d'activité 2020 du PIR ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du PIR ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2020 du PIR.

**Le conseil prend acte.**

Le Maire,  
Pierre BARROS





République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
l'Etat le : 07 FEV. 2022  
Publié le : 07 FEV. 2022  
Le Maire, Pierre BARROS

#### DELIBERATION N°.2022.006

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

#### PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

#### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Gildo VIERA est élu secrétaire à l'unanimité.**

#### **QUESTION N° 6 : RAPPORT ANNUEL 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE (SIAEP) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER**

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les statuts du SIAEP ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2020 ;

Considérant que le président du SIEAP adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2020 du SIAEP.

**Le conseil prend acte.**

Le Maire,  
Pierre BARROS

